


Informations à conserver

Inscription des étudiants en BTS

2025-2026

Le dossier d'inscription est composé de 2 fichiers :

- les documents à rendre
- les documents d'information à conserver (ci-après)

Informations à conserver	
Codes profession	
Option Design BTS CPI	
Infirmierie	
Demi-pension / Internat / Aides	
Pass'Région	 Indispensable pour accès au lycée, au self et internat
Maison des lycéens	
Plan du lycée	

Dates de rentrée :

BTS 1ère année : Accueil le 1er septembre à 9h, puis entretiens individuels à 13h30. Début des cours le 2 septembre à 7h55 selon l'emploi du temps

BTS 2ème année : Accueil et début des cours le 1er septembre à 9h

Internat : Accueil et installation le 1er septembre à partir de 16h00

Document à utiliser pour remplir la fiche de renseignements

Codes professions et catégories socioprofessionnelles

Code	Libellé
AGRICULTEURS EXPLOITANTS	
10	Agriculteurs exploitants
ARTISANS, COMMERCANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE	
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES	
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
PROFESSIONS INTERMEDIAIRES	
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
EMPLOYES	
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
OUVRIERS	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
RETRAITES	
71	Retraités agriculteurs exploitants
72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE	
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)

Option Culture Design de produit

En 1^{ère} année BTS Conception de Produits Industriels

L'activité de conception est étroitement liée avec l'évolution des marchés, la concurrence, la réglementation, la législation, le développement durable et le design.

Le lycée Etienne Mimard propose l'option Culture Design de produit (1heure/semaine)

C'est une sensibilisation au design de produit qui permet à l'étudiant de développer sa créativité et le prépare à mieux aborder une future collaboration avec un designer.



INFIRMERIE : DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES

1. Préambule

Tout élève présentant des problèmes de santé doit le signaler aux infirmières : infirmieres.mimard@ac-lyon.fr ou au 04 .77 .49. 59. 20 ou directement à l'infirmerie.

2. Vaccination

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour au moment de l'inscription de votre enfant au lycée.

En effet, dans le cadre de la formation professionnelle, un avis médical d'aptitude est établi par le médecin scolaire sous condition d'une vaccination à jour. Pour les élèves du lycée professionnel, une copie des vaccins sera à remettre lors de la convocation à cette visite médicale.

3. Maladie et hospitalisation d'urgence

En tant que parents ; et donc responsables légaux, vous devrez tout mettre en œuvre pour venir chercher votre enfant malade dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, l'élève est transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté à la situation. La famille est immédiatement avertie par nos soins. L'élève ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille. C'est pourquoi nous vous demandons de nous transmettre un maximum de numéros de téléphone afin de vous joindre rapidement.

4. Les P.A.I

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) peut être mis en place uniquement lorsque l'enfant est atteint d'une pathologie (diabète, épilepsie, migraines sévères, allergie...) qui nécessite un aménagement de la scolarité ou une prise de traitements. Dans ce cas, les formulaires disponibles en ligne devront être remplis par le médecin qui suit l'enfant. Il doit être renouvelé pour l'entrée au lycée et sera valable durant toute sa scolarité dans l'établissement. Bien penser à informer les infirmières en cas de changement de traitement.

Pour les élèves internes :

- Prévoir en double les médicaments et/ou injections
- Tout élève majeur ayant une carte vitale à son nom doit l'avoir sur lui durant la semaine à l'internat, ainsi que le prix d'une consultation ; soit 30€
- En cas de maladie, les élèves mineurs devront être pris en charge par leur famille.
-

Dès la rentrée, il vous faudra :

- Bien prévenir les infirmières de la pathologie de votre enfant
- Télécharger les documents P.A.I sur le site : <https://www.ac-lyon.fr/rhone-sante-scolaire-121792> ou sur le site du lycée
- **Attention: imprimer la partie 1 et 2 du PAI, le PAI protocole spécifique (+ la fiche de liaison pour les allergies alimentaires)**
- Le remplir, le faire compléter et signer par le médecin ou spécialiste qui suit l'enfant
- **Apporter les documents signés ainsi que les médicaments nécessaires à l'infirmerie.**

5. Les P.A.P

Les élèves DYS (dyslexiques, dyspraxiques, dysphasiques, dysgraphiques, dysorthographiques...) peuvent bénéficier d'un P.A.P (Plan d'Accompagnement Personnalisé). Il s'agit d'un document pédagogique pour pallier aux difficultés scolaires de votre enfant. Pour cela, l'élève doit se signaler auprès du professeur principal, et du reste de l'équipe éducative.



DEMI-PENSION - INTERNAT - AIDES

L'inscription au service d'hébergement (demi-pension et internat) est facultative.
Elle est réalisée sous la responsabilité du représentant légal de l'élève qui s'engage à en régler les frais.

DEMI-PENSION

Tarif Repas élève 2025 :	4.80€
Tarif Repas étudiant post-bac * (tarif mis à jour par le CROUS en Aout):	3.30€

*Le tarif social étudiant à 1 € mis en place par décision présidentielle est valable jusqu'au 06/07/25 et à ce jour, nous n'avons pas d'information sur la reconduction de cette mesure (fournir la notification de bourse CROUS).

L'accès au self se fait **obligatoirement** avec le **PASS REGION**.

De ce fait, vous devez l'avoir en votre possession **pour la rentrée de septembre** (cf document joint).

Pour les nouveaux élèves, faire la demande, **dès le mois de juin**, sur le site <https://www.auvergnernhonealpes.fr> Ensuite, il est valable d'une année sur l'autre, le lycée le valide à la rentrée.

Penser à conserver une photo de votre PASS dans votre téléphone : numéro de dossier nécessaire en cas de perte.

Pour que l'élève puisse déjeuner, la famille devra **créditer une somme par avance** sur ce PASS REGION et veiller à ce que le compte soit toujours créditeur (*Elèves : 10 repas 48.00€ - Etudiants : 10 repas CROUS 33.00€*) :

➤ De préférence par **Carte Bancaire Internet** :

Code d'accès et identifiants donnés par le service intendance sur demande ou par mail à la rentrée (**renseigner une adresse mail valide**). Service accessible 24h/24, paiements validés toutes les 30 mn (en dehors des heures de repas), permet le suivi du solde et des consommations.

➤ En **espèces ou en chèque** (à l'ordre du lycée Etienne Mimard) les lundis et jeudis au service intendance.

Pour obtenir son plateau, passage du PASS dans un lecteur (débit d'un repas avec solde visible à chaque passage).

En cas d'oubli ou de crédit insuffisant : double passage autorisé sur chaque carte permettant aux élèves de se dépanner entre eux sauf pour tous les élèves ou étudiants bénéficiant d'aides : GRETA-CROUS-FONDS SOCIAUX-FARR.

En cas de casse ou de perte : sur le site PASS REGION <https://www.auvergnernhonealpes.fr> se connecter avec son numéro de dossier et mot de passe et déclarer le badge perdu/cassé.

Coût de remplacement : 5.00€ (tarif 2024) pris sur le crédit du PASS.

RIB du responsable financier demandé lors de l'inscription pour remboursement des reliquats non consommés.

INTERNAT

L'accès à l'internat se fait **obligatoirement** avec le **PASS REGION**.

De ce fait, vous devez l'avoir en votre possession **pour la rentrée de septembre** (cf document joint).

Pour les nouveaux élèves, faire la demande, dès le mois de juin, sur le site <https://www.auvergnernhonealpes.fr> Ensuite, il est valable d'une année sur l'autre, le lycée le valide à la rentrée.

Penser à conserver une photo de votre PASS dans votre téléphone : numéro de dossier nécessaire en cas de perte.

Passage du PASS dans un lecteur pour obtenir son plateau à chaque repas (un seul passage possible par repas) et pour accéder aux chambres.

En cas de casse ou de perte : sur le site PASS REGION <https://www.auvergnernhonealpes.fr> se connecter avec son numéro de dossier et mot de passe et déclarer le badge perdu/cassé.

Coût de remplacement : 5.00€ (tarif 2025) pris sur le crédit du PASS.

Forfait annuel découpé en 3 trimestres de durée et de montants inégaux :	1971.00 €
Janvier-Avril 2025 :	711.75 €
Avril-Juillet 2025 :	492.75 €
Septembre-Décembre 2025 :	766.50 €

Avis aux familles en début de trimestre, envoyé par mail au responsable financier, payable au plus tard à la date butoir indiquée sur celui-ci (**renseigner une adresse mail valide**).

Possibilité d'échelonner : demande à formuler, **dès le début du trimestre**, auprès de l'agent comptable qui, seule, peut accorder les échelonnements.

Pour les lycéens boursiers, les bourses sont déduites du forfait d'internat.

Les élèves du lycée pro et de BTS, absents de l'internat durant leur stage, bénéficient d'une remise d'ordre.

Le paiement de l'internat peut se faire :

➤ De préférence par **Carte Bancaire** sur EDUCONNECT/Mes Services/Paiements des factures

➤ En **espèces ou en chèque** (à l'ordre du lycée Etienne Mimard) les lundis et jeudis au service intendance (espèces dans la limite de 300€ par trimestre).

- De préférence par **Carte Bancaire** sur EDUCONNECT/Mes Services/Paiements des factures
- En **espèces ou en chèque** (à l'ordre du lycée Etienne Mimard) les lundis et jeudis au service intendance (espèces dans la limite de 300€ par trimestre).

DIVERS

Les menus et règlements sont consultables sur <https://etienne-mimard.ent.auvergnerhonealpes.fr/infos-administratives/intendance-bourses-cantine-internat-/restauration-et-internat/>

Tous les tarifs sont révisables avec effet au 1/1/2026. Ils sont arrêtés par la collectivité Régionale Région Auvergne-Rhône-Alpes sur proposition de l'établissement.

CROUS - BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (hors apprentis)

Les demandes sont faites sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr, par les élèves eux-mêmes **avant le 31 mai 2025**.

La demande est à **renouveler chaque année** à la même période pour avoir une réponse pour la rentrée de septembre.

Pour tous problèmes (dossier, paiement...), vous devez vous adresser au CROUS de votre académie. Voir adresse et téléphone sur le site de l'organisme.


CROUS - SERVICE SOCIAL/SECTEUR ST ETIENNE

Si vous rencontrez des difficultés vous pouvez prendre rendez-vous avec le service social du **CROUS** sur ssocial@crous.lyon.fr



Avoir son **PASS** Région est indispensable au LYCEE MIMARD pour :

- Passer les portiques d'entrée du lycée (externes, demi-pensionnaires, internes)
- Obtenir son plateau au self (avec un compte crédité au préalable par la famille)
- Accéder à sa chambre pour les internes

Vous êtes :			
<p>Nouvel élève au Lycée Mimard</p> <p>et vous n'avez jamais eu de PASS Région</p>	<p>Faire la demande dès le mois de juin sur : https://www.auvergnerhonealpes.fr/ en demandant une expédition à votre domicile.</p> <p>Soyez vigilant sur la bonne orthographe du nom et prénom ! <u>ORTHOGRAPHE DU NOM et PRENOM = CARTE NATIONALE IDENTITE = DOSSIER D'INSCRIPTION = PASS REGION</u></p>  <p>Le 1^{er} PASS Région est gratuit et validé par le lycée avant la rentrée de septembre.</p>		
ET N'OUBLIEZ PAS DE NOTER			
Numéro de dossier	Numéro de carte	Mot de passe de connexion	Code de validation à 4 chiffres
<p>Nouvel élève au lycée Mimard</p> <p>et vous avez déjà un PASS Région de votre ancien établissement</p>	<p>Vous avez déjà un dossier existant, inutile d'en créer un nouveau (<u>numéro de dossier inscrit sur votre PASS Région</u>).</p> <p>Le renouvellement de votre PASS Région se fait sans intervention de votre part.</p> <p>Lors de votre affectation, votre dossier PASS Région sera validé par le Lycée Mimard et votre nouveau PASS Région sera envoyé à votre domicile.</p>		
<p>Ancien élève déjà scolarisé au Lycée Mimard</p>	<p>Le PASS Région reste valable d'une année sur l'autre.</p> <p>Il sera revalidé par le lycée avant la rentrée de septembre, sans intervention de votre part.</p>		
<p>En cas de perte, de vol, de casse</p>	<p><u>Ne surtout pas</u> recréer un nouveau dossier mais :</p> <p>se connecter sur https://www.auvergnerhonealpes.fr/ avec son numéro de dossier et mot de passe et déclarer votre PASS Région perdu/cassé.</p> <p>Après validation par le lycée, un nouveau PASS Région vous sera expédié sous 8-10 jours et 5€ seront débités sur votre crédit PASS Région.</p> <p style="text-align: center;">Assistance technique au 0810 559 559</p> <p>Il est fortement conseillé d'avoir une photo de votre PASS Région dans votre portable (N° de dossier nécessaire en cas de perte et N° de carte pour passage au self).</p>		

La Maison des Lycéens

La Maison des Lycéens

La maison des lycéens, gérée par et pour les lycéens, propose des activités pour permettre aux élèves de devenir autonomes par exemple lors de la création de clubs, ou encore lors de l'organisation de sorties, de concerts et d'autres formations.

Aujourd'hui cette association créée selon la loi 1901 qui siège au lycée se compose de tous les adhérents bénévoles ayant à jour leur cotisation de début d'année. A chaque rentrée scolaire, ceux-ci se réunissent lors d'une assemblée générale pour élire le nouveau bureau de l'année qui arrive.

La MDL, lieu par excellence pour la créativité, l'autonomie de chacun et la détente favorise la création de clubs. Les responsables de chaque club gèrent eux-mêmes leurs finances et leurs matériels. Actuellement il existe un club musique.

Si vous voulez faire partager votre savoir dans tous les domaines, n'hésitez pas, créez un club ! Une bonne dose de motivation et un projet bien ficelé permettront d'enrichir les connaissances de chacun.

Le Président de la Maison des Lycéens

Association régie par la loi de 1901 N° 0423009996 créée le 4 février 1998
Agréée association de jeunesse et d'éducation populaire le 21 juillet 2000 n°0420314 n° de Siret 450 116 00

LE SITE DU LYCEE ÉTIENNE MIMARD

